

---

R-4043-2018

---

DEMANDE RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR EN  
TRANSITION, INNOVATION ET EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC  
2018-2023

**MÉMOIRE DE L'AHQ-ARQ**

Préparé par : Marcel Paul Raymond

14 janvier 2019

## Table des matières

<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Capacité du Plan directeur à atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique .....</b>	<b>7</b>
2.1. <i>Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique .....</i>	<i>7</i>
2.2. <i>Démarche et hypothèses.....</i>	<i>9</i>
2.3. <i>Résultats et conclusion par filière .....</i>	<i>10</i>
<b>3. Approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie .....</b>	<b>14</b>
<b>4. Conclusion .....</b>	<b>16</b>

## 1. Introduction

Le 7 avril 2016, le Gouvernement du Québec (le « Gouvernement ») a rendu publique sa Politique énergétique 2030 (la « Politique 2030 ») intitulée *L'Énergie des Québécois, source de croissance*<sup>1</sup>. Par sa Politique 2030, le Gouvernement s'est doté de cibles « *ambitieuses et exigeantes* » à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2013, qui sont les suivantes:

- a. Améliorer de 15% l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée;
- b. Réduire de 40% la quantité de produits pétroliers consommés;
- c. Éliminer l'utilisation du charbon thermique;
- d. Augmenter de 25% la production totale d'énergies renouvelables; et
- e. Augmenter de 50% la production de bioénergie<sup>2</sup>.

La Politique 2030 prévoit la création d'un organisme visant l'économie d'énergie et la transition énergétique<sup>3</sup> et c'est suite à la mise en œuvre de la Politique 2030 qu'a été créé l'organisme Transition Énergétique Québec (« TEQ »).

Le 7 juin 2017, par son décret numéro 537-2017<sup>4</sup>, le Gouvernement a notamment déterminé les cibles en matière énergétique que TEQ devait atteindre au terme de la période 2018-2023 (les « Cibles 2018-2023 »), à savoir:

- a. améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise (la « Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique »);
- b. abaisser, d'au moins 5%, la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de consommation

---

<sup>1</sup> B-0007.

<sup>2</sup> B-0007, page 12.

<sup>3</sup> B-0007, page 26.

<sup>4</sup> B-0008.

de 900 millions de litres de produits pétroliers (la « Cible de réduction de produits pétroliers »).

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur Transition énergétique Québec* (L.R.Q., c. T-11.02) (la « LTEQ ») et à l'article 85.41 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) (« LRÉ »), TEQ a soumis le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec pour la période couvrant 2018 à 2023 (le « Plan directeur »)<sup>5</sup> afin que la Régie de l'énergie (la « Régie ») :

- a. approuve les programmes et les mesures du Plan directeur qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie mis en cause (i.e. Énergir, Gazifère et Hydro-Québec Distribution (« HQD »)), ainsi que l'apport financier nécessaire pour leur mise en oeuvre;
- b. donne son avis relativement à la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le Gouvernement en matière énergétique pour la période couvrant 2018 à 2023; et
- c. détermine, de manière prioritaire, la quote-part annuelle payable à TEQ par les distributeurs d'énergie selon le *Règlement sur la quote-part annuelle payable à Transition énergétique Québec*, (R.R.Q. c. R-6 .01, r. 5) (le « Règlement sur la quote-part annuelle »)<sup>6</sup>, sur la base de l'apport financier annuel de 85,2 M\$ requis par TEQ au Plan directeur.

La LTEQ prévoit que, dans le cadre de sa mission, TEQ élabore le Plan directeur dans une perspective de développement économique responsable et durable. Ce Plan directeur doit faire état des programmes et mesures qui seront mis en place par elle, les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie afin d'atteindre les Cibles 2018-2023 définies par le gouvernement.

---

<sup>5</sup> B-0005.

<sup>6</sup> B-0006.

Les activités de TEQ ont officiellement débuté suite à sa constitution, le 1er avril 2017 puis, en juin 2017, TEQ a lancé l'opération visant à élaborer le Plan directeur afin d'atteindre les Cibles 2018-2023.

Le 12 juin 2018, TEQ dépose à la Régie une demande relative au Plan directeur, cette demande faisant l'objet du présent mémoire.

Le Plan directeur prévoit que l'apport financier requis par TEQ atteint la somme globale de 426 M \$ pour la période de cinq ans couverte par le Plan directeur, représentant un apport financier annuel requis par TEQ de 85,2 M \$ à être réparti par forme d'énergie<sup>7</sup>.

Suite à une audience tenue à la Régie le 27 juin 2018, celle-ci rend une décision provisoire le 25 juillet 2018 quant à la demande de détermination prioritaire de la quote-part annuelle payable à TEQ par les distributeurs d'énergie<sup>8</sup>. Le 19 octobre 2018, la Régie rend sa décision finale sur cette demande<sup>9</sup>.

Pour la suite de l'examen du dossier, la Régie distingue les deux aspects suivants<sup>10</sup> :

- l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le Gouvernement en matière énergétique;
- l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation.

Dans ce mémoire, l'AHQ-ARQ couvrira ces deux aspects. Tout d'abord, pour l'aspect 1, elle analysera et priorisera les différentes mesures proposées en considérant les prévisions de réduction de la consommation énergétique et les

---

<sup>7</sup> B-0005, page 175.

<sup>8</sup> A-0012, décision D-2018-095.

<sup>9</sup> A-0041, décision D-2018-146, pages 29 et 30, paragraphe 94.

<sup>10</sup> A-0002, décision D-2018-074, page 5, paragraphe 5.

prévisions budgétaires pour les atteindre et elle donnera ensuite son point de vue sur la capacité du Plan directeur à atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique. Par la suite, pour l'aspect 2, elle formulera des recommandations à la Régie sur l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation, en se concentrant particulièrement sur les mesures émanant d'HQD étant donné son expérience passée par ses interventions sur les dossiers d'Hydro-Québec.

Les recommandations de ce mémoire sont basées sur l'information disponible à ce jour. Si de l'information additionnelle devenait disponible, l'AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ses recommandations ou d'en faire de nouvelles.

## **2. Capacité du Plan directeur à atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique**

Aux fins de la réalisation du Plan directeur, le Gouvernement a établi les orientations et objectifs généraux que doit poursuivre TEQ en matière énergétique et a déterminé les Cibles 2018-2023. Dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur, les ministères, les organismes gouvernementaux et les distributeurs d'énergie ont fourni à TEQ des programmes et des mesures visant à soutenir l'atteinte des Cibles 2018-2023. Pour permettre l'analyse de ces programmes et mesures, TEQ a rassemblé les informations sur les prévisions de réduction de la consommation énergétique et les prévisions budgétaires pour y arriver<sup>11</sup>.

### **2.1. Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique**

Le Plan directeur prévoit l'atteinte d'une efficacité énergétique améliorée en moyenne de 1,2% annuellement, incluant les effets d'entraînement (indirects) des mesures et des programmes d'efficacité énergétique et les améliorations extérieures au Plan directeur, ce qui est supérieur à l'amélioration annuelle de 1 % requise par la Cible d'amélioration d'efficacité énergétique<sup>12</sup>.

Par le décret 707-2018<sup>13</sup>, le Gouvernement a déterminé que le Plan directeur répond aux cibles, aux orientations et aux objectifs généraux qu'il a établis par le Décret 537-2017.

L'AHQ-ARQ fournira son point de vue sur cette détermination du Gouvernement en vérifiant si les programmes et mesures qui sont requis pour atteindre la Cible

---

<sup>11</sup> Principalement : B-0005, annexe VI, pages 216 à 229; B-0018; et B-0112.

<sup>12</sup> B-0005, pages 167 à 169.

<sup>13</sup> B-0011.

d'amélioration de l'efficacité énergétique sont économiques pour la société et que leur choix soit optimal.

L'AHQ-ARQ se conforme aux orientations de la Régie sur les conditions qui permettraient aux intervenants de proposer de nouvelles mesures<sup>14</sup> :

*« [57] L'article 85.41 de la Loi prévoit que le Plan directeur est soumis à la Régie afin qu'elle donne son avis sur la capacité de ce Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement. L'article 85.43 de la Loi prévoit, quant à lui, que la Régie peut demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles. Dans ce contexte, étant donné qu'elle ne peut produire son avis qu'après examen de l'ensemble des mesures du Plan directeur, mais qu'elle doit se tenir prête à, éventuellement, demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles, la Régie autorise les intervenants à proposer de nouvelles mesures. Cependant, ils devront démontrer, avant de ce faire, que le présent Plan directeur ne permettra pas d'atteindre les cibles du gouvernement. » (Nous soulignons)*

TEQ considère que la cible peut être rencontrée comme suit :

*« La cible d'amélioration en matière d'efficacité énergétique consiste à diminuer notre consommation d'énergie de l'ordre de 1 % par année, ce qui inclut les effets d'entraînement (indirects) des mesures et des programmes d'efficacité énergétique et les améliorations extérieures au plan directeur (changements technologiques, changements réglementaires hors Québec, etc.). Les effets indirects et les améliorations externes ont été estimés à quelque 0,6 % par année. » (Nous soulignons)*

---

<sup>14</sup> A-0012, décision D-2018-095, pages 16 et 17, paragraphe 57.



Ainsi, pour rencontrer la Cible d'amélioration d'efficacité énergétique, les programmes et mesures du Plan directeur ne devront dégager des réductions de consommation que de 0,4 %. TEQ ajoute par ailleurs que, selon lui, le Gouvernement aurait la même interprétation<sup>15</sup>.

Pour connaître l'ampleur des efforts à consentir pour atteindre la Cible d'amélioration d'efficacité énergétique, on doit connaître la consommation d'énergie totale du Québec qui se situe à 1 672 pétajoules (PJ) en 2015<sup>16</sup>. Par conséquent, une réduction de 0,4 % annuellement correspond à une réduction de 6,7 PJ par année ou de 33,5 PJ sur cinq ans.

Tel que présenté, le Plan directeur prévoit une réduction de 9,9 PJ en moyenne annuellement<sup>17</sup> pour une réduction de 0,6 % et de 1,2 % si on inclue les effets d'entraînement (indirects) des mesures et des programmes d'efficacité énergétique et les améliorations extérieures au Plan directeur de 0,6 % précitées.

Dans ce qui suit, l'AHQ-ARQ donnera son point de vue sur ces évaluations de TEQ.

## 2.2. Démarche et hypothèses

Pour vérifier la capacité du Plan directeur à rencontrer la cible de réduction de 6,7 PJ par année, l'AHQ-ARQ a procédé comme suit :

1. Partir de la liste des mesures du Plan directeur 2018-2023 et la variation annuelle des prévisions de réduction de la consommation énergétique en gigajoules (GJ) de chaque mesure<sup>18</sup>;
2. Associer à chaque mesure sa prévision budgétaire<sup>19</sup>;

---

<sup>15</sup> B-0084, page 2, réponse 1.1.

<sup>16</sup> B-0005, page 26.

<sup>17</sup> B-0018.

<sup>18</sup> B-0018.

3. Regrouper certaines mesures dont la prévision budgétaire et/ou la prévision de réduction de consommation sont déjà comptabilisées dans les données d'une autre mesure connexe<sup>20</sup>;
4. Pour les 58 mesures pour lesquelles une prévision budgétaire a été fournie<sup>21</sup>, calculer la prévision du coût unitaire par GJ de réduction;
5. Ordonner ces 58 mesures par ordre de priorité du coût unitaire par GJ de réduction;
6. Identifier les mesures priorisées permettant d'atteindre la cible de réduction de 6,7 GJ par année (33,5 GJ sur 5 ans) et vérifier leur rentabilité; la Régie indique qu'elle n'a pas à examiner, dans le cadre de l'aspect 1 du dossier, la rentabilité des programmes et mesures mis de l'avant par TEQ sur la base des tests économiques usuels, étant donné que la Régie n'a pas à approuver l'apport financier nécessaire à la réalisation des programmes et mesures sous la responsabilité de TEQ et des ministères et organismes<sup>22</sup> mais seulement ceux sous la responsabilité des distributeurs d'énergie;
7. Vérifier la sensibilité de la conclusion à certaines incertitudes.
8. En aspect 2, examiner si les mesures non requises pour atteindre cette cible sont économiques, ce critère faisant partie des principes de développement durable<sup>23</sup>.

### 2.3. Résultats et conclusion par filière

Le tableau suivant présente le résultat suite aux cinq premières étapes décrites ci-dessus<sup>24</sup> :

---

<sup>19</sup> B-0005, annexe VI, pages 213 à 229.

<sup>20</sup> B-0112.

<sup>21</sup> A-0012, D-2018-095, pages 17 et 18, paragraphe 61.

<sup>22</sup> A-0012, D-2018-095, pages 17 et 18, paragraphes 60 et 62.

<sup>23</sup> B-0005, page 210.

<sup>24</sup> La somme des réductions du tableau AHQ-ARQ-1 est sensiblement différente de celle de l'annexe VI de la pièce B-0005, cette dernière comportant des sommes erronées.

**Tableau AHQ-ARQ-1**  
**Priorisation des mesures pour atteindre la cible**

Liste des mesures (Porteur)	Prévisions de réduction de la consommation énergétique 2018-2023 (GJ)	Prévisions budgétaires (K\$)	Coût unitaire (\$/GJ)	Réductions cumulatives (GJ)
43. Réviser la réglementation sur l'efficacité énergétique des habitations (RBQ)				
43. Réviser la réglementation sur l'efficacité énergétique des habitations (TEQ)	3 402 137	2 681	0,8	3 402 137
69. Adopter le Code national de l'énergie pour les bâtiments 2015 avec les modifications du Québec (RBQ)	1 310 623	1 860	1,4	4 712 760
18. Instaurer un système de redevance-remise pour favoriser l'achat de véhicules à plus faible consommation énergétique (TEQ)	1 490 392	3 400	2,3	6 203 152
45. Réviser la réglementation sur l'efficacité énergétique des appareils (MERN)	660 868	1 548	2,3	6 864 020
45. Réviser la réglementation sur l'efficacité énergétique des appareils (TEQ)				
47.8. Résidentiel Programme Mieux consommer (HQ)	1 974 600	12 900	7	8 838 620
67.2. Diagnostics et mise en œuvre efficaces (Énergir)	6 686 766	50 950	8	15 525 386
47.7. Sensibilisation Mieux consommer (HQ)	1 049 400	13 100	12	16 574 786
25.4. Volet aide financière à l'écoconduite (TEQ)	982 850	13 438	14	17 557 636
67.8. Combo hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation (Gazifère)	17 585	315	18	17 575 220
67.9. Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière (Gazifère)	6 370	122	19	17 581 591
67.1. Appareils efficaces – Affaires (Énergir)	1 665 851	38 895	23	19 247 442
67.12. Appui aux initiatives – volet Optimisation énergétique (Gazifère)	6 473	159	25	19 253 914
67.11. Appui aux initiatives – volet Aide à l'implantation (Gazifère)	4 052	114	28	19 257 967
67.4. Construction et rénovation efficaces (Énergir)	836 879	27 813	33	20 094 846
38.2. Programme Systèmes industriels (HQ)	2 502 000	85 000	34	22 596 846
47.4. Thermostat intelligent (Gazifère)	6 366	224	35	22 603 211
67.17. Programme Bâtiments (HQ)	2 556 000	105 000	41	25 159 211
67.15. Pulvérisateur de prérinçage à faible débit (Gazifère)	3 130	135	43	25 162 341
67.6. Chaudière à condensation (Gazifère)	11 612	521	45	25 173 953
82.1. Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEE) en réseaux autonomes				
82.2. Déployer toutes les mesures d'économie d'énergie rentables et commercialement acceptables pour la clientèle incluant la sensibilisation (HQ)	506 497	30 000	53	25 680 450
47.2. Appareils efficaces – résidentiel (Énergir)	129 513	6 947	54	25 809 963
38.7. ÉcoPerformance (industriel) (TEQ)	12 213 722	655 442	54	38 023 685
39.1. ÉcoPerformance (Projets hors normes) (TEQ)				
67.3. Énergie renouvelable (Énergir)	208 616	11 282	54	38 232 301
61.1. Chauffez vert (clientèle Petits bâtiments CI) (TEQ)	287 803	16 500	57	38 520 103
67.20. ÉcoPerformance (commercial et institutionnel, excluant les bâtiments de l'État) (TEQ)	886 505	56 184	63	39 406 608
47.6. Échangeur d'air avec récupération de chaleur (Gazifère)	2 557	172	67	39 409 165
49.1. Chauffez vert (TEQ)	1 074 844	73 344	68	40 484 010
38.1. Programme Produits agricoles efficaces (HQ)	216 000	15 000	69	40 700 010
67.14. Lave-vaisselle Energy Star HT-ST, BT-CM (Gazifère)	1 040	106	102	40 701 050
47.11. Rénoclimat (TEQ)	1 823 200	196 244	108	42 524 250
47.13. Lancement MFR mesure structurante (TEQ)	86 493	10 681	123	42 610 743
138. Transmettre à chaque organisation de l'État les cibles institutionnelles de la transition énergétique (TEQ)				
139. Obliger les organisations publiques à respecter les cibles institutionnelles de la transition énergétique (TEQ)				
140. Faciliter la poursuite des interventions en efficacité énergétique : synergie, outils de gestion, accompagnement, formation, etc. (TEQ)				
141. Réserver les fonds suffisants pour atteindre les cibles institutionnelles de la transition énergétique (TEQ) (ÉcoPerformance, aide additionnelle pour Exemplarité de l'État et 100 MS (Fonds vert) pour les CS)	2 975 289	461 152	155	45 586 032
142. Tenir compte de la transition énergétique dans la méthode d'évaluation de la vétusté des bâtiments publics (TEQ)				
145. Reconnaître et financer les organisations publiques écoénergétiques modèles (bâtiments et transport) (TEQ)				
67.5. Aérotherme à condensation (Gazifère)	790	142	180	45 586 822
47.5. Chauffe-eau sans réservoir à condensation (Gazifère)	1 334	243	182	45 588 156
47.10. Novoclimat (TEQ)	229 887	45 550	198	45 818 043
67.19. Projets urbains innovants (HQ)	27 000	5 650	209	45 845 043
67.16. Cuiseur à vapeur (Gazifère)	445	96	216	45 845 488
67.7. Unité de chauffage infrarouge (Gazifère)	386	99	257	45 845 874
7.1. Poursuivre le programme Roulez vert – volet Roulez électrique (TEQ)				
7.2. Poursuivre la mise en œuvre de la norme VZE (MDELCC)				
8.2. Accélérer le déploiement des infrastructures de recharge rapide (HQ)				
8.3. Déployer des infrastructures de recharge dans les stationnements des logements multiples et en bordure des rues (TEQ)	3 086 065	1 050 469	340	48 931 940
8.4. Poursuivre le programme Roulez vert – volet Branché au travail (TEQ)				
47.12. Éconologis (TEQ)	49 195	17 670	359	48 981 134
149. Encourager l'achat de véhicules électriques (CGER)	13 781	7 500	544	48 994 916
47.9. Offre de Programmes Ménages à faible revenu (HQ)	36 180	25 000	691	49 031 096
81.1. Normes pour les bâtiments du Nord Québécois (TEQ)	8 091	12 625	1560	49 039 187
13. Bonifier les programmes d'aide pour améliorer l'offre de service de transport collectif urbain de 5 % par année (MTMDET)	583 187	1 591 200	2728	49 622 373
47.3. Éconologis volet 2 (installation de thermostats programmables) (Gazifère)	8	31	3875	49 622 381

Si on trace une ligne dans le tableau à un niveau cible de 33,5 GJ, on voit que la combinaison des mesures 38.7 et 39.1 est à la marge de la rencontre de la cible avec un coût unitaire de 54 \$/GJ.

Pour évaluer la rentabilité de cette mesure à la marge sans faire d'étude détaillée, on peut la comparer avec d'autres mesures dont on connaît les évaluations économiques. Par exemple, le Programme Produits agricoles efficaces (38.1) d'HQD avec un coût unitaire de 69 \$/GJ passe le test du coût total en ressources (TCTR) avec une valeur positive de 2,25 ¢/kWh<sup>25</sup>.

### **Sensibilité**

On pourrait se demander si certaines incertitudes pourraient faire changer la conclusion sur la capacité du Plan directeur à rencontrer la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique. C'est pourquoi il est utile de procéder à certaines vérifications de la sensibilité de la conclusion.

On voit que les mesures proposées prévoient une marge de 3,2 GJ (32 %) entre les prévisions de réduction de la consommation énergétiques de 9,9 PJ/an et la cible à atteindre de 6,7 GJ/an, ce qui laisse beaucoup de place pour des incertitudes.

Par exemple, les prévisions de réduction de la consommation énergétique pourraient être de 32 % de moins et le Plan directeur serait toujours valide. D'autre part, une sous-estimation de l'ordre de 4,8 % de la consommation énergétique totale du Québec comme le soupçonne l'intervenante RTIEÉ<sup>26</sup> ne remettrait pas en question notre conclusion.

---

<sup>25</sup> C-HQD-0009, page 6, tableau 1.

<sup>26</sup> C-RTIEÉ-0008, page 5.

**En conclusion, l'AHQ-ARQ est d'avis que le Plan directeur a la capacité d'atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique.**

### 3. Approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie

Dans cette section, l'AHQ-ARQ met en évidence les coûts unitaires en \$/GJ des mesures des distributeurs, tels qu'ils apparaissent au tableau AHQ-ARQ-1 plus haut, mais avec un tableau distinct pour chaque distributeur.

#### AHQ-ARQ-2 Coûts unitaires des programmes et mesures d'Énergir

Liste des mesures (Porteur)	Prévisions de réduction de la consommation énergétique 2018-2023 (GJ)	Prévisions budgétaires (K\$)	Coût unitaire (\$/GJ)
67.2. Diagnostics et mise en œuvre efficaces (Énergir)	6 686 766	50 950	8
67.1. Appareils efficaces – Affaires (Énergir)	1 665 851	38 895	23
67.4. Construction et rénovation efficaces (Énergir)	836 879	27 813	33
47.2. Appareils efficaces – résidentiel (Énergir)	129 513	6 947	54
67.3. Énergie renouvelable (Énergir)	208 616	11 282	54

#### AHQ-ARQ-3 Coûts unitaires des programmes et mesures de Gazifère

Liste des mesures (Porteur)	Prévisions de réduction de la consommation énergétique 2018-2023 (GJ)	Prévisions budgétaires (K\$)	Coût unitaire (\$/GJ)
67.8. Combo hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation (Gazifère)	17 585	315	18
67.9. Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière (Gazifère)	6 370	122	19
67.12. Appui aux initiatives – volet Optimisation énergétique (Gazifère)	6 473	159	25
67.11. Appui aux initiatives – volet Aide à l'implantation (Gazifère)	4 052	114	28
47.4. Thermostat intelligent (Gazifère)	6 366	224	35
67.15. Pulvérisateur de pré rinçage à faible débit (Gazifère)	3 130	135	43
67.6. Chaudière à condensation (Gazifère)	11 612	521	45
47.6. Échangeur d'air avec récupération de chaleur (Gazifère)	2 557	172	67
67.14. Lave-vaisselle Energy Star HT-ST, BT-CM (Gazifère)	1 040	106	102
67.5. Aérotherme à condensation (Gazifère)	790	142	180
47.5. Chauffe-eau sans réservoir à condensation (Gazifère)	1 354	243	182
67.16. Cuisinier à vapeur (Gazifère)	445	96	216
67.7. Unité de chauffage infrarouge (Gazifère)	386	99	257
47.3. Écologis volet 2 (installation de thermostats programmables) (Gazifère)	8	31	3875

### AHQ-ARQ-4 Coûts unitaires des programmes et mesures d'HQD

Liste des mesures (Porteur)	Prévisions de réduction de la consommation énergétique 2018-2023 (GJ)	Prévisions budgétaires (K\$)	Coût unitaire (\$/GJ)
47.8. Résidentiel Programme Mieux consommer (HQ)	1 974 600	12 900	7
47.7. Sensibilisation Mieux consommer (HQ)	1 049 400	13 100	12
38.2. Programme Systèmes industriels (HQ)	2 502 000	85 000	34
67.17. Programme Bâtiments (HQ)	2 556 000	105 000	41
82.1. Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) en réseaux autonomes (HQ)			
82.2. Déployer toutes les mesures d'économie d'énergie rentables et commercialement acceptables pour la clientèle incluant la sensibilisation (HQ)	506 497	30 000	53
38.1. Programme Produits agricoles efficaces (HQ)	216 000	15 000	69
67.19. Projets urbains innovants (HQ)	2 700	5 650	209
47.9. Offre de Programmes Ménages à faible revenu (HQ)	36 180	25 000	691

L'AHQ-ARQ ne se prononcera que sur les programmes et mesures proposées par HQD. Ce dernier a présenté le résultat des tests économiques correspondant à la plupart des mesures apparaissant au tableau AHQ-ARQ-4.

Le tableau déposé par HQD<sup>27</sup> montre que deux mesures ne passent pas les deux tests de TCTR et de la neutralité tarifaire (TNT), soit le numéro 47.9 Offre de Programmes Ménages à faible revenu (-10,93 et -20,17) et le numéro 67.19 Projets urbains innovants (-4,60 et -3,67).

L'AHQ-ARQ est d'avis que la première de ces deux mesures vise d'autres fins que la rentabilité économique.

**Toutefois, pour ce qui est de la mesure Projets urbains innovants (67.19), l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas l'approuver pour 2019 et de ne pas en reconnaître le budget prévu pour 2019.**

<sup>27</sup> C-HQD-0009, page 6, tableau 1.

## 4. Conclusion

Ce mémoire de l'AHQ-ARQ a pour but de répondre, tel que requis par la Régie, aux deux aspects suivants :

- l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le Gouvernement en matière énergétique;
- l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation.

Sur le premier aspect, après avoir réalisé une analyse de priorisation de ses programmes et mesures, l'AHQ-ARQ est d'avis que le Plan directeur a la capacité d'atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique fixée par le Gouvernement.

Sur le deuxième aspect, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas approuver la mesure Projets urbains innovants (67.19) et de ne pas en reconnaître le budget prévu pour 2019.